



Compétence des tribunaux pour un divorce

Par **chlokat**, le **19/09/2008** à **11:35**

Après avoir fait la terrible erreur d'un mariage précipité, mon mari est depuis affecté en Nouvelle calédonie pour 2 ans depuis juillet 2008.

Mon retour en métropole s'est fait précipitamment suite à son instabilité psychologique et pour retrouver mon emploi.

J'ai un enfant sur lequel il n'a pas autorité parentale.

Je désire engager une procédure, qui ne sera pas à l'amiable.

Nous n'avons que quelques mois de mariage, pas de contrat, ni de biens en commun...

Y a-t-il un élément qui me permettrait d'engager cette procédure en France ?